



# Cotisez à votre REER avant la date limite pour 2023

Votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif peut vous aider à obtenir une déduction\* fiscale avantageuse et vous permet de bénéficier de frais généralement moins élevés que ceux des régimes individuels.

La date limite de cotisation au REER pour l'année d'imposition 2023 est le **29 février 2024**.

Vous avez besoin d'aide pour accélérer\*\* la croissance de votre épargne-retraite? Même si vous cotisez à votre REER collectif au moyen de retenues salariales, vous pouvez accroître votre épargne en ayant recours au prélèvement automatique des cotisations ou aux services bancaires en ligne.

Commencez dès aujourd'hui

1. Ouvrez une session à [macanadavieautravail.com](https://macanadavieautravail.com) pour accéder à votre régime d'épargne collectif.
2. Cliquez sur **Cotisations**, puis choisissez **Ajouter**.
3. Suivez les directives.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider!

[macanadavieautravail.com](https://macanadavieautravail.com)

1 855 729-1839

Du lundi au vendredi 8 h à 20 h HE



\* Il est important de connaître sa situation fiscale. Veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse [arc.gc.ca](https://arc.gc.ca) pour connaître les plafonds de cotisation annuels et obtenir des précisions sur les conséquences fiscales potentielles.

\*\* Il est possible que les cotisations forfaitaires et les cotisations périodiques versées au moyen de prélèvements automatiques ou des services bancaires en ligne ne donnent pas droit à des cotisations de contrepartie de votre employeur.

Canada Vie et le symbole social et Ma Canada Vie au travail sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.